

soir, d'après l'ancien système. Le ministre constatera que la distribution par automobile est d'un grand avantage et, si elle peut être faite sans qu'il en coûte trop cher, je crois qu'elle devrait être adoptée.

L'hon. M. DOHERTY: Ce service, il va sans dire, est donné à l'entreprise. Nous ne fournissons pas les chevaux et voitures ni les autos pour le transport des dépêches et, par conséquent, la question serait de s'assurer si l'on peut trouver des gens qui s'engageraient à distribuer les lettres en automobile sans demander un prix beaucoup plus élevé que celui aujourd'hui payé aux entrepreneurs actuels. Je me ferai un plaisir d'étudier la question du coût comparatif et, si la différence n'est pas trop grande, je serais disposé à convenir avec mon honorable ami de l'avantage d'adopter la méthode moderne.

M. SINCLAIR: Je ne crois pas que cela offre de grave difficulté. Le sous-ministre sait que le ministère spécifie la classe de véhicule qui doit porter le courrier—voiture à un cheval ou à deux chevaux et ainsi de suite. Il serait facile pour le ministère de stipuler que, pendant certains mois de l'année, le courrier sera distribué en automobile.

Ministère des Postes.—Augmentation du traitement du surintendant de la division des contrats postaux à \$4,500, \$750; augmentation du traitement du comptable à \$4,000, \$500; appointements de deux commis dans la 1re division, subdivision B:—1 à \$2,700, 1 à \$2,300, \$5,000; promotion de G. A. D. Mailleux, F. M. S. Jenkins et T. M. Oliver, de la 3e division, subdivision A, à la 2e division, subdivision B, à \$1,250 chacun; et Joseph Marier \$1,200, \$4,950; promotion de trente-deux commis de la 3e division, subdivision A, à la 2e division, subdivision B, \$1,600, \$12,800.

L'hon. M. OLIVER: Je remarque que, pour la promotion de quatre employés, cela coûte \$4,950 et que pour celle de trente-deux commis, il n'y a que \$1,600. Comment se fait-il qu'une classe soit d'autant plus coûteuse que l'autre?

L'hon. M. DOHERTY: Je pense que les appointements de chacun des quatre premiers employés étaient de \$1,200. Leur promotion à une classe plus élevée implique une augmentation de \$50, et leur promotion crée des vacances dans la division qu'ils viennent de quitter. Si les vacances dans la classe inférieure ne sont remplies, l'argent naturellement restera là. Mais le fait de faire passer ces commis dans cette classe demande qu'on vote le traitement de commis pour les remplacer. Trente-deux commis de la 3e division, subdivision A, ont droit, sous le régime de la loi du service

civil récemment adoptée, à passer dans la 2e division, subdivision B, et pour y pourvoir, il faut \$50 pour chacun de ces trente-deux hommes.

Pensions.—Guerre européenne.—Autre somme requise, \$2,000,000.

L'hon. M. OLIVER: Quel montant d'argent a-t-on déjà voté pour des pensions?

L'hon. M. HAZEN: J'ai un état de la commission des pensions, indiquant le montant qui sera requis cette année. Le montant total requis est de \$8,000,000, répartis comme suit:

1. Pensions déjà accordées:	
Montant payé pour pensions au Canada et en Angleterre aux mois d'avril, mai et juin 1917.	\$ 1,153,470
Etat estimatif des pensions à payer du 1er juillet 1917 au 31 mars 1918	3,021,637
	\$ 4,275,107
2. Pensions nouvelles:	
Pensions nouvelles évaluées à \$1,-800 par mois, du 1er juillet 1917 au 31 mars 1918, à une moyenne de \$400 par pension par mois.	2,700,000
La moyenne de \$400 par mois par pension est basée sur les opérations faites jusqu'ici: 1,000 pensions pour le mois d'avril 1917 se résolvant à \$450 par année, pendant que le même nombre pour mai 1917 se résout à \$380 par année.	
3. Gratification (pour incapacité—classe 6):	
Gratifications payées en avril, mai et juin 1917.	\$ 29,400
Moyenne approximative de \$300 par mois pour neuf mois à \$50 par gratuité.	\$135,000
	\$ 164,400
	\$ 7,139,507
4. Frais approximatifs de l'administration et des pensions:	
Salaires, loyers, etc.	\$ 470,000

En chiffres ronds le total a été fixé à 8 millions. Pour la dépense à effectuer jusqu'au 31 mars prochain, il faudra, outre la somme portée au budget principal, celle de 2 millions.

M. SINCLAIR: Quel est le maximum que l'on accorde à un soldat incurablement invalide.

L'hon. M. HAZEN: Suivant le rapport présenté à la Chambre l'année dernière, auquel un décret du Conseil a donné effet en vertu de la loi des mesures de guerre, un soldat touche \$480 s'il est frappé d'incapacité physique totale.

M. SINCLAIR: Rien de changé?

L'hon. M. HAZEN: Rien de changé jusqu'à présent; mais le premier ministre a déclaré à la Chambre que son intention était d'accroître cette somme, eu égard au ren-